

Règlement d'intervention  
Accompagnement des Commerces en Ruralité pour la Revitalisation  
des Bourgs  
(ACCOR)

### 1. Objet :

Par délibérations du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 et du 30 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a engagé un partenariat avec la Région Grand Est pour aider les entreprises dont l'activité contribue directement à la revitalisation commerciale des centres-bourgs des communes rurales du territoire communautaire.

Intégré dans le « Pacte pour les Ruralités » porté par la Région Grand Est et adopté en séance plénière du Conseil Régional du 5 avril 2024, ce dispositif vise à soutenir précisément les opérations de maîtrise d'ouvrage privée portant sur la création, la rénovation ou l'embellissement des locaux commerciaux.

L'intervention conjointe de l'EPCI et de la Région a pour objectif d'aider l'entreprise ou la société à améliorer sa performance commerciale.

### 2. Références réglementaires :

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1,

Règlement UE 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minims.

### 3. Règles communes aux aides économiques de la CAE

- ✓ Toute demande d'aide doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (modèle téléchargeable sur le site internet de la CAE)
- ✓ Dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la lettre d'intention, la collectivité transmettra le dossier de demande d'aide à l'entreprise qui en fait la

demande. Celui-ci précisera l'ensemble des pièces à fournir. Le dossier devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, dans un délai de 6 mois maximum à compter de la réception de la lettre d'intention.

- ✓ Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences des différents dispositifs d'aides sont soumis à l'examen de la Commission Economie et au Conseil Communautaire après avis favorable de la Commission Economie.
- ✓ Les entreprises candidates ont leur siège ou un établissement sur le territoire de la communauté d'Agglomération, et justifient d'une situation financière saine sur les trois derniers exercices fiscaux et ne sont pas en procédure collective ou judiciaire.
- ✓ Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du formulaire de candidature par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ne sont pas prises en compte,
- ✓ Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier,
- ✓ l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- ✓ l'octroi d'une aide de la Communauté d'Agglomération ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- ✓ la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Communauté d'Agglomération d'Epinal conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt intercommunal du projet,
- ✓ l'aide de la communauté d'Agglomération d'Epinal ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la délibération du Conseil Communautaire après avis favorable de la Commission Economie,

#### **4. Entreprises éligibles :**

Sont éligibles à cette aide les personnes physiques ou morales de droit privé (hors auto entrepreneur), justifiant d'une inscription au registre des commerces (Kbis) ou au Répertoire des Métiers et remplissant les critères suivants :

- ✓ Avoir un effectif salarié consolidé inférieur à 10 personnes,
- ✓ Disposer d'un Chiffre d'Affaires annuel et ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros réalisé à plus de 50% par de la vente de biens ou de services aux particuliers,
- ✓ Etre à jour dans ses obligations sociales et fiscales,
- ✓ Exploiter un local disposant d'une vitrine au rez-de-chaussée et non situé dans une galerie commerciale ou une zone commerciale.

Sont exclues du champs des activités éligibles : boutique éphémère, activité saisonnière, les activités de services comptables et financiers, les assurances, les agences immobilières, les professions libérales, médicales et paramédicales, ainsi que celles liées au tourisme (hôtel, gîtes, chambres d'hôtes, camping...).

#### 5. Nature des investissements pris en compte :

Les investissements **non productifs** dans le cadre d'une création/reprise, du maintien ou du développement de l'activité commerciale afin d'embellir, rénover ou moderniser le local dédié à l'accueil du public

- ✓ Travaux de second œuvre permettant de rénover et d'aménager les espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, rénovation de la devanture commerciale,
- ✓ Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale;
- ✓ Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3.000 € HT,
- ✓ Le matériel non productif ou véhicule d'occasion sont éligibles, sous certaines conditions, à l'aide,

La Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération seront particulièrement attentives aux projets déployés par des commerçants efficaces dans la réduction de leurs impacts environnementaux (économie circulaire, diminution de la consommation énergétique...).

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les travaux de gros œuvre,
- ✓ Le simple renouvellement d'équipement,
- ✓ Le simple renouvellement d'équipement,
- ✓ Les consommables et la constitution du stock,
- ✓ Les acquisitions financées par crédit-bail ou location avec option d'achat, location longue durée,
- ✓ Les acquisitions foncières, immobilières et de fonds de commerce,
- ✓ Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métier.

## 6. Conditions d'éligibilité selon la commune d'implantation de l'entreprise :

Communes	Classement de la commune	Conditions d'éligibilité
Epinal-Golbey-Chantraine	Centralité urbaine	Entreprises non éligibles
La Voge-les-Bains, Xertigny, Charmes, Arches, Nomexy, Uxegney, Chatel-sur-Moselle, Pouxoux, Darnieulles, Deyvillers, Les Forges, Thaon-les-Vosges	Pôle relais	Entreprises éligibles
Toutes les autres communes du territoire de la CAE	Rural diffus	Entreprises éligibles uniquement pour les activités de <b>restauration traditionnelle et de boulangerie-pâtisserie</b>

## 7. Nature et montant de l'aide :

- ✓ Une dépense éligible plancher de 10.000 € HT,
- ✓ Une aide de la CAE plafonnée à 10.000 €,
- ✓ Un taux d'intervention de 25 % pour la CAE sur le montant HT de dépenses éligibles.

La Région Grand Est attribuera une aide identique à celle de la CAE après une instruction commune du dossier d'aide, **soit un montant total maximum d'aide de 20.000 € (taux d'intensité cumulés de 50%)**.

## 8. Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage :

- ✓ à mentionner le soutien financier de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Région Grand Est dans tout support de communication conformément aux règles en vigueur,
- ✓ A informer la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Région Grand Est de toute modification impactant le projet,
- ✓ A respecter les modalités précisées dans les décisions attributives de l'aide,
- ✓ Autoriser la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Epinal à communiquer sur l'accompagnement du projet et à utiliser les photos et/ou résultat du projet.

## **9. Suivi et contrôle**

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective du projet et le respect des engagements du bénéficiaire